

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire «Bénéfices de la Banque nationale pour l'AVS»

du 16 décembre 2005

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 139, al. 3, de la Constitution¹,
vu l'initiative populaire «Bénéfices de la Banque nationale
pour l'AVS» déposée le 9 octobre 2002²,
vu le message du Conseil fédéral du 20 août 2003³,
arrête:

Art. 1

¹ L'initiative populaire du 9 octobre 2002 «Bénéfices de la Banque nationale pour l'AVS» est déclarée valable et est soumise au vote du peuple et des cantons.

² Elle a la teneur suivante:

I

La Constitution est modifiée comme suit:

Art. 99, al. 4

⁴ Le bénéfice net de la Banque nationale est versé au fonds de compensation de l'assurance-vieillesse et survivants, sauf une part annuelle d'un milliard de francs qui est versée aux cantons. La loi peut prévoir une indexation de ce montant.

¹ RS 101
² FF 2002 6823
³ FF 2003 5597

II

Les dispositions transitoires de la Constitution sont modifiées comme suit:

Art. 197, ch. 8 (nouveau)

2. Disposition transitoire ad art. 99 (Politique monétaire)

L'art. 99, al. 4, entre en vigueur au plus tard deux ans après son acceptation par le peuple et les cantons. Si les adaptations législatives ne sont pas intervenues à cette date, le Conseil fédéral édicte les dispositions d'exécution.

Art. 2

L'Assemblée fédérale recommande au peuple et aux cantons de rejeter l'initiative.

Conseil national, 16 décembre 2005

Le président: Claude Janiak
Le secrétaire: Ueli Anliker

Conseil des Etats, 16 décembre 2005

Le président: Rolf Büttiker
Le secrétaire: Christoph Lanz

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire «Bénéfices de la Banque nationale pour l'AVS»

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2005
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	51
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	27.12.2005
Date	
Data	
Seite	6789-6790
Page	
Pagina	
Ref. No	10 139 157

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.